

Délégation régionale
Occitanie Pyrénées

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°
2024_BAM_OR_76_WATRIN**

**LE DELEGUE REGIONAL, SYLVAIN BOURGOIN, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION
REGIONALE OCCITANIE PYRENEES**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1er janvier 2024 relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-207 du 1^{er} avril 2024 nommant Sylvain BOURGOIN délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2024-154 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°2024_BAM_60 accordant délégation de signature à Nathalie VERGNOLLE, Directrice de l'unité à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision Inserm n°2021-42 prorogeant la nomination de Nathalie VERGNOLLE, Directrice de l'unité 1220 Institut de Recherche en Santé Digestive (IRSD) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature de Sylvain BOURGOIN, prise en sa qualité de délégué régional Occitanie Pyrénées et d'ordonnateur secondaire, est accordée à Claude WATTRIN, personnel affecté à l'unité 1220, exerçant la fonction de Chargé de prévention, à l'effet de signer au nom du délégué régional, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm, en cas d'absence et d'empêchement de Nathalie VERGNOLLE, Directrice de l'unité 1220, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité 1220, mes actes suivants :

- Les plans de prévention dans la limite des interventions mandatées par la Directrice de l'unité 1220 ;
- Les actes et documents relatifs à la gestion des stages, qu'ils donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;

Article 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Occitanie Pyrénées.

Article 3

Cette décision abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2024. Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à Toulouse, le 01/04/2024

Le Délégué Régional Occitanie Pyrénées

Sylvain BOURGOIN

A des fins de contrôle, la signature de la personne délégataire est recueillie et communiquée à l'agence comptable secondaire.

Nom de la personne délégataire	Signature
Claude WATTRIN	